



Délibération 28-13

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNI LE 28 novembre 2013

Collège KERZOUAR BP 50082 SAINT-RENAN 0290086L Le conseil d'administration s'est réuni sous la présidence de Madame COULOIGNER, principale, à la suite de la convocation adressée par le chef d'établissement aux membres du conseil le 13 novembre 2013, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et notamment du livre IV.

A l'ouverture de la séance, 19 membres étaient présents sur les 24 composant le conseil, le quorum est atteint.

Téléphone 02 98 84 23 11

Télécopie 02 98 84 18 93

Mél. Ce.0290086l@ac-rennes.fr

adresse

Site internet http://www,collegekerzouar-saintrenan,acrennes.fr/ Objet de la délibération : Avenant au contrat pour la vente d'électricité au tarif vert

Exposé de la délibération : Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le chef d'établissement à signer l'avenant au contrat de fourniture d'électricité pour le collège. Cet avenant porte sur les puissances souscrites en kW passant de 144 à 120 sur toutes les périodes horaires, en correspondance avec les consommations réelles sur le collège.

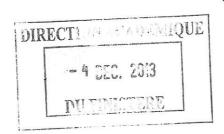
Résultat du vote :

Nombre de votants :19

Pour: 19 Contre: Blancs/nuls: Abstention:

> Pour extrait conforme, Le Président du conseil d'administration, M.F. COULOIGNER, Principale

Enregistrement par l'autorité de contrôle







Délibération n° 29-13

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNI LE 28 novembre 2013

Le conseil d'administration s'est réuni sous la présidence de Mme Couloigner, principale, à la suite de la convocation adressée par le chef d'établissement aux membres du conseil le 13 novembre 2013, conformément aux dispositions du code de l'Education, article R421-20.

A l'ouverture de la séance, 19 membres étaient présents sur les 24 composant le conseil, le quorum est atteint. (+1 membre arrivé en cours de séance)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Collège Kerzouar 02900861

Téléphone 02 98 84 23 11

Télécopie 02 9884 18 93

Courriel ce.02900861@ac-rennes.fr

Rue de Kerzouar BP 50082 29290 Saint-Renan

Site internet www.ac-rennes.fr

Visas:

Vu le code de l'Education, partie règlementaire

Vu les articles L. 132-2, L. 551-1 (et D. 421-2-1 [partenariat obligatoire, pour les lycées uniquement]) du code de l'Education

Vu la loi de finance n° 66-948 du 22 décembre 1966 – article 21 modifié, relative à l'apurement des petits reliquats

Vu la charte des voyages scolaires, présentée au CA du 28/11/2013.

Objet de la délibération :

Voyage scolaire facultatif à Bilbao - Espagne

Considérant :

L'intérêt éducatif et pédagogique de proposer aux élèves de l'établissement des activités péri-scolaires.

Exposé de la délibération :

Le conseil d'administration décide d'autoriser le chef d'établissement à organiser un voyage scolaire facultatif à Bilbao.

Ce voyage aura lieu du 24 mars au 29 mars 2014. Il a pour but éducatif et pédagogique de découvrir le pays basque et la culture espagnole.

Participent à ce voyage 49 élèves de 4è et 3è -Pôle ibérique et 4 accompagnateurs. Le nombre de participants est fixé à 53.

Pour la réalisation de ce voyage, il sera fait appel, dans le cadre de la règlementation en vigueur portant sur les marchés publics :

 à un organisme de voyage sous statut associatif à but non lucratif (« loi 1901 »);
 le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer l'acte d'adhésion à la dite association;

Le conseil d'administration donne son accord au projet de budget de voyage présenté en équilibre et annexé à la présente délibération. La participation, volontaire, des familles est fixée à un maximum de 275.35 €.

Le conseil d'administration autorise l'établissement à percevoir un don du Foyer socio-éducatif du collège d'un montant de 2751.85 €.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20

Pour : 20 Blancs/nuls : Contre :

Abstention :

. .

Pour extrait conforme, Le Président du conseil d'administration, M.F. COULOIGNER, Principale

P.J.: Budget prévisionnel

CERTIFIE EXECUTOIRE

CCUSE DE RECEPTION EN

LE:

DATE DU:

PUBLIE

LE:

Enregistrement par A autobite de Contrôle

- 4 DEC. 2013

DUFINISTERE







Délibération n° 30-13

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNI LE 28 novembre 2013

Le conseil d'administration s'est réuni sous la présidence de Mme Couloigner, principale, à la suite de la convocation adressée par le chef d'établissement aux membres du conseil le 13 novembre 2013, conformément aux dispositions du code de l'Education, article R421-20.

A l'ouverture de la séance, 19 membres étaient présents sur les 24 composant le conseil, le quorum est atteint. (+1 membre arrivé en cours de séance)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Collège Kerzouar 0290086i

Téléphone 02 98 84 23 11

Télécopie 02 9884 18 93

Courriel

Site internet

www.ac-rennes.fr

ce.02900861@ac-rennes.fr

BP 50082 29290 Saint-Renan

Rue de Kerzouar

Visas:

Vu le code de l'Education, partie règlementaire

Vu les articles L. 132-2, L. 551-1 (et D. 421-2-1 [partenariat obligatoire, pour les lycées uniquement]) du code de l'Education

Vu la loi de finance n° 66-948 du 22 décembre 1966 – article 21 modifié, relative à l'apurement des petits reliquats

Vu la charte des voyages scolaires, présentée au CA du 28/11/2013.

Objet de la délibération :

Voyage scolaire facultatif à Cardiff – Pays de Galles

Considérant :

L'intérêt éducatif et pédagogique de proposer aux élèves de l'établissement des activités péri-scolaires.

Exposé de la délibération :

Le conseil d'administration décide d'autoriser le chef d'établissement à organiser un voyage scolaire facultatif à Cardiff.

Ce voyage aura lieu du 25 mars au 30 mars 2014. Il a pour but éducatif et pédagogique de découvrir le Pays de Galles.

Participent à ce voyage 54 élèves de 4è et 3è et 4 accompagnateurs. Le nombre de participants est fixé à 58.

Pour la réalisation de ce voyage, il sera fait appel, dans le cadre de la règlementation en vigueur portant sur les marchés publics :

- à un organisme de voyage sous statut associatif à but non lucratif (« loi 1901 »); le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer l'acte d'adhésion à la dite association;

Le conseil d'administration donne son accord au projet de budget de voyage présenté en équilibre et annexé à la présente délibération. La participation, volontaire, des familles est fixée à un maximum de 261.75 €.

Le conseil d'administration autorise l'établissement à percevoir un don du Foyer socio-éducatif du collège d'un montant de 2875.50 €.

Résultat du vote :

CCUSE DE RECEPTION EN DATE DU :

PUBLIE LE : Nombre de votants : 20
Pour : 20
Blancs/nuls :

DIRECTION ACADEMIQUE

Contre : Abstention :

Pour extrait conforme,

Le Président du conseil d'administration, M.F. COULOIGNER, Principale

P.J.: Budget prévisionnel

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE:

Enregistrement par l'autorité de contrôle

DU FINISTERE





Délibération n° 31-13



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Collège Kerzouar 02900861

Téléphone 02 98 84 23 11

Télécopie 02 9884 18 93

Courriel ce.02900861@ac-rennes.fr

Rue de Kerzouar BP 50082 29290 Saint-Renan

Site internet www.ac-rennes.fr

CCUSE DE RECEPTION EN DATE DU :

PUBLIE

CERTIFIE EXECUTOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNI LE 28 novembre 2013

Le conseil d'administration s'est réuni sous la présidence de Mme Couloigner, principale, à la suite de la convocation adressée par le chef d'établissement aux membres du conseil le 13 novembre 2013, conformément aux dispositions du code de l'Education, article R421-20.

A l'ouverture de la séance, 19 membres étaient présents sur les 24 composant le conseil, le quorum est atteint. (+1 membre arrivé en cours de séance)

Visas:

Vu le code de l'Education, partie règlementaire

Vu les articles L. 132-2, L. 551-1 (et D. 421-2-1 [partenariat obligatoire, pour les lycées uniquement]) du code de l'Education

Vu la loi de finance n° 66-948 du 22 décembre 1966 – article 21 modifié, relative à l'apurement des petits reliquats

Vu la charte des voyages scolaires, présentée au CA du 28/11/2013.

Objet de la délibération :

Voyage scolaire facultatif à LONDRES et OXFORD

Considérant :

L'intérêt éducatif et pédagogique de proposer aux élèves de l'établissement des activités péri-scolaires.

Exposé de la délibération :

Le conseil d'administration décide d'autoriser le chef d'établissement à organiser un voyage scolaire facultatif à Londres et Oxford.

Ce voyage aura lieu du 25 mars au 30 mars 2014. Il a pour but éducatif et pédagogique de découvrir Londres et Oxford.

Participent à ce voyage 47 élèves de 4è et 3è- Classes EURO et 4 accompagnateurs et 1 parent accompagnant son enfant handicapé. Le nombre de participants est fixé à 52.

Pour la réalisation de ce voyage, il sera fait appel, dans le cadre de la règlementation en vigueur portant sur les marchés publics :

à un organisme de voyage sous statut associatif à but non lucratif (« loi 1901 »); le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer l'acte d'adhésion à la dite association;

Le conseil d'administration donne son accord au projet de budget de voyage présenté en équilibre et annexé à la présente délibération. La participation, volontaire, des familles est fixée à un maximum de 249.00 €. Le coût complémentaire pour le voyage et le séjour de l'élève handicapé, après déduction des aides et subventions pour le groupe, est assumé par sa famille

Le conseil d'administration autorise l'établissement à percevoir un don du Foyer socio-éducatif du collège d'un montant de 2243.00 €.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20

Pour : 20 Blancs/nuls :

Contre : Abstention :

- 4 DEC. 2013

DIRECTION ACADEMIQUE Pour extrait conforme,

Le Président du conseil d'administration, MF COULOIGNER, Principale

P.J.: Budget prévisionnel FINIST

Enregistrement par l'autorité de cont